

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2418

présenté par
Mme Battistel, rapporteure
à l'amendement n° 1541 de M. Baupin

ARTICLE 23

Après les mots :

« concertées avec »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« les instances représentatives de chaque filière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les comités de filière n'existent pas dans toutes les filières concernées, et ne sont pas toujours représentatifs. Il convient donc de préférer une rédaction plus englobante.